



Mécénat

APPEL A PROJETS 2021/1

Mécénat national de la Caisse des Dépôts

REGLEMENT POUR LE PROGRAMME DANSE

PREAMBULE

La Caisse des Dépôts, institution publique, place la responsabilité sociétale au cœur de sa politique durable au service de l'intérêt général et du long terme.

Son action de mécénat en faveur de la danse s'inscrit dans sa stratégie en faveur des jeunes talents/professionnels et des jeunes publics. En effet, le mécénat entend s'engager dans des projets de qualité portés par des chorégraphes ou des compagnies en devenir, quelle que soit leur spécialité : danse classique, néo-classique, contemporaine, hip-hop...

A cette fin, l'appel à projets 2021/1 vise à soutenir les projets dans le domaine de la danse répondant à ces enjeux (ci-après « Appel à projet »). Ces projets seront sélectionnés par un comité de sélection souverain et indépendant. Vous pourrez retrouver la liste des membres du comité sur le site internet de la Caisse des Dépôts (ci-après « Comité de sélection »).

ARTICLE 1 : OBJET

L'Appel à projets 2021/1 concerne les actions menées dans la cadre du programme Danse du mécénat de la Caisse des Dépôts relevant des axes 1 et 2 du programme à savoir :

- **Axe 1 - Soutien à l'émergence, détection de nouveaux talents** : aide à des projets de création chorégraphique et aide à des structures de formation ou des concours innovants détecteurs de nouveaux talents en danse ;
- **Axe 2 - Soutien à des projets interdisciplinaires** : les propositions artistiques doivent impérativement intégrer un lien entre la danse et une autre discipline des arts de la scène (cirque, théâtre, musique, numérique...).

Toutes les dépenses, y compris les dépenses de fonctionnement, sont éligibles au soutien du mécénat de la Caisse des Dépôts.

1.1 Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement répondre aux critères suivants :

- la structure portant le projet doit être éligible au régime fiscal du mécénat (association loi 1901, établissements publics, collectivités...);
- le projet doit être mené dans le domaine de la danse ;
- le projet doit concerner l'axe 1 ou 2 du programme Danse.

Le mécénat de la Caisse des Dépôts ne soutient pas :

- les personnes physiques ;
- les projets de rénovation ou de restauration du patrimoine ;
- les projets à but social ou humanitaire.

1.2 Critères de sélection

Le projet doit répondre aux critères de sélection en fonction des thématiques abordées.

Axe 1 - Soutien à l'émergence, détection de nouveaux talents

Aide à des projets de création chorégraphique :

- Le mécénat danse privilégie les compagnies ayant déjà créé entre 2 et 7 premières créations ;
- Le projet de création doit être interprété par des danseurs professionnels ;
- Le mécénat ne finance pas de solo.

Aide à des structures de formation ou des concours innovants détecteurs de nouveaux talents en danse :

- Le projet de formation ou de concours innovant est adoubé par un chorégraphe confirmé ;
 - Le projet de formation répond véritablement à des exigences de formation (avec le développement d'un programme inscrit dans le temps, une liste de bénéficiaires, une série d'intervenants artistiques issus du monde de la danse et confirmés) ;
 - Le thème de la formation doit venir nourrir l'inspiration des nouveaux chorégraphes en formation pour leurs derniers projets de spectacle ;
 - La formation dispensée par une institution locale publique ou privée de la danse ne sera pas soutenue par le mécénat Danse de la Caisse Des Dépôts.

Axe 2 : Soutien à des projets interdisciplinaires associant plusieurs disciplines artistiques

- Ouvert aux compagnies de danse professionnelles (moins de 5 créations) uniquement domiciliées en France ou aux danseurs et interprètes ayant régulièrement travaillé au sein de compagnies de grande renommée et qui proposent une création en tant que chorégraphes ;
- Les solos ne sont pas autorisés à concourir ;
- Les propositions artistiques doivent impérativement intégrer un lien entre la danse et une autre discipline des arts de la scène (cirque, théâtre, musique, numérique...);

- Les candidatures doivent préparer un projet de création défini et clairement organisé.

ARTICLE 2 : MODALITE DE CANDIDATURE

2.1 Calendrier

L'Appel à projets sera ouvert à compter du 15/03/2021 et sera clôturé le 02/05/2021 à minuit. **Aucun dossier ne sera traité après cette date.**

2.2 Procédure de dépôt

Les candidatures devront être déposées obligatoirement sur la **plateforme de dépôt via un formulaire en ligne** à l'adresse suivante : <https://mecenat-danse.caissedesdepots.fr/fr/>

Les éléments suivants devront être renseignés :

- L'éligibilité ;
- L'antériorité du soutien ;
- Les informations concernant la structure juridique ;
- Les informations concernant le porteur de projet ;
- La présentation du projet ;
- L'implantation territoriale du projet ;
- L'évaluation du projet ;
- Les budgets prévisionnels de la structure et du projet.

Nous attirons votre attention sur le fait que les pièces administratives suivantes devront obligatoirement être téléchargées sur la plateforme sous format pdf :

- Fiche INSEE datée de moins de 3 mois ;
- Statuts ;
- Liste des membres du bureau avec les fonctions, noms, prénoms et date de naissance (JJ/MM/AA) ;
- Derniers comptes approuvés signés par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable **OU** derniers comptes approuvés signés par le président ;
- Budget prévisionnel de l'association pour l'exercice en cours ;
- Plan de financement du Projet ;
- RIB et IBAN ;
- Récépissé de la déclaration à la Préfecture et de la publication au Journal Officiel (pour les associations) ;
- Dernier PV de l'assemblée générale ;
- Dernier rapport d'activités.

ATTENTION: Afin de permettre l'instruction de votre dossier, tous les documents devront être signés, datés et contenir la mention apparente « certifié conforme de l'année en cours ». Les dossiers dont les documents ne feront pas état de cette mention seront refusés.

Un courriel de confirmation sera envoyé aux candidats une fois le formulaire complété et validé.

Pour tout renseignement sur l'Appel à projets, vous pouvez contacter les responsables du programme Danse de la Caisse des Dépôts :

Bruna Lopes Ribeiro : bruna.lopes-ribeiro@caissedesdepots.fr
Isabelle Condemine : isabelle.condemine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 3 : INSTRUCTION DES DOSSIERS

3.1 Phase d'instruction

Les candidatures seront instruites dès la clôture de l'Appel à projets pendant une période d'environ un mois et demi.

Seules les candidatures éligibles et les dossiers complets feront l'objet d'une analyse approfondie lors de cette phase d'instruction.

3.2 Phase de sélection

A l'issue de la phase d'instruction, les dossiers seront présentés par le responsable du programme aux membres du Comité de sélection et évalués conformément aux critères de sélections mentionnés à l'article 1.2.

3.3 Annonce des résultats

L'annonce des lauréats aura lieu au plus tard le **31 juillet**.

Les lauréats seront informés directement de la décision du Comité de sélection par les responsables du programme. Les candidats non retenus recevront un mail les informant que leur dossier n'a pas été sélectionné. Ils pourront toutefois solliciter un rendez-vous téléphonique afin d'obtenir des explications concernant ce refus.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions souveraines du Comité de sélection.

La liste des candidats retenus sera diffusée sur le site internet de la Caisse des Dépôts.

ARTICLE 4 : MODALITE DU SOUTIEN FINANCIER

Le montant du soutien financier sera octroyé par décision souveraine du Comité de sélection et pourra être diminué par rapport au montant demandé dans le dossier de candidature.

Pour chaque projet primé, une convention est établie entre la Caisse des Dépôts et la structure lauréate. Le soutien financier sera versé aux lauréats après la signature de la convention de mécénat.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

5.1 Communication/propriété intellectuelle

Au titre de l'adhésion au présent règlement, les lauréats s'engagent à céder à titre gratuit et non exclusif à la Caisse des Dépôts les droits de propriété intellectuelle (notamment droit de reproduire, de représenter, de diffuser et d'adapter) relatifs à leurs travaux réalisés dans le cadre de l'Appel à

projets, et ce pour une utilisation à titre exclusivement gratuit, notamment à des fins de communication et de diffusion interne et externe.

Les conditions et modalités d'utilisation des résultats par la Caisse des Dépôts seront précisées dans les conventions spécifiques conclues entre la Caisse des Dépôts et les structures lauréates.

5.2 Données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les candidats déclarent être informés que :

- Les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de sa participation à l'Appel à projets sont obligatoires et conditionnent leur participation ;
- Les données à caractère personnel sont collectées par la Caisse des Dépôts à des fins d'identification des candidats, de la gestion de l'Appel à projets ainsi qu'à des fins statistiques ;
- La durée de conservation est déterminée ;
- Le responsable de traitement est la Caisse des Dépôts ;
- Chaque Candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Les Candidats disposent en outre d'un droit d'opposition de la communication de leurs données aux partenaires.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts - Correspondant Informatique et Libertés - 56, rue de Lille – 75007 Paris.

Pour toute question, contacter cil@caissedesdepots.fr

Chaque Candidat est informé que la Caisse des Dépôts ne peut utiliser les informations recueillies que dans le strict cadre de l'autorisation accordée par le Candidat.

5.3 Limitation de responsabilité

La participation à l'Appel à projets implique la connaissance et l'acceptation des risques liés à l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission d'informations sur Internet, l'absence de protection de certaines informations contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Caisse des Dépôts ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'Appel à projets ;
- de la perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- de la contamination du matériel informatique du candidat ;
- d'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'Appel à projets.

Il est précisé que la Caisse des Dépôts ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne, ainsi que de la défaillance des services postaux. Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

La Caisse des Dépôts se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

La Caisse des Dépôts se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification de l'Appel à projets, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

La Caisse des Dépôts se réserve le droit de ne pas donner suite à l'Appel à projets notamment en fonction de la qualité des projets soumis et de leur nombre à la date limite de dépôt des dossiers.

La responsabilité de la Caisse des Dépôts ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'Appel à projets devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

La participation à l'Appel à projets implique la pleine adhésion des candidats au présent Règlement et l'acceptation des décisions du Comité de sélection souverain dans ses décisions, qui sont insusceptibles de tout recours.

5.4 Règlement des litiges

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du règlement ou le déroulement de l'Appel à projets sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents du ressort des Cours d'appel de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référer.